

Appel à candidatures

Pour la reconnaissance et le financement de la Plateforme nationale créée dans le cadre du plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre 2021- 2025

Secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des
chances et à la Diversité

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

2022

Table des matières

I. Résumé	3
II. Contexte.....	3
III. Mission de la Plateforme	4
IV. Procédure de reconnaissance	6
V. Recevabilité des candidatures.....	6
VI. Eligibilité des candidatures	7
VII. Sélection des candidatures	7
VIII. Financement.....	9
IX. Modalités de candidature	9

I. Résumé

Le présent appel à candidatures est lancé conformément au Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN) 2021-2025, adopté par le Conseil des ministres du 26 novembre 2021 et coordonné par la Secrétaire d'Etat à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la diversité, Sarah Schlitz.

Il a pour objectif d'installer la Plateforme nationale représentative de la société civile, ci-après dénommée « Plateforme nationale », chargée notamment de rendre un avis officiel concernant l'implémentation du PAN 2021-2025 lors de l'évaluation intermédiaire et finale du PAN 2021-2025.

Un montant annuel de maximum 210 000 euros sera consacré au financement de la Plateforme nationale et de ses membres sélectionnés, pour une durée de 5 ans, reconductible, le cas échéant, par le Gouvernement fédéral.

Toute demande de reconnaissance devra être introduite à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) au moyen du formulaire de candidature accessible sur la page web de l'IEFH :

https://igvm-iefh.belgium.be/fr/actualite/appel_a_candidatures_plateforme_nationale_de_la_societe_civile_pan_2021_2025

La date limite de remise du dossier de candidature est le 25 mai 2022, à 16h.

II. Contexte

Depuis de nombreuses années, la lutte contre les violences basées sur le genre fait l'objet de plans d'action nationaux importants en Belgique. Cependant, de nombreuses personnes continuent, chaque jour, d'être confrontées aux violences basées sur le genre (violence entre partenaires, violences sexuelles, mutilations génitales féminines, mariages forcés, violences liées à l'honneur, cyberviolence, harcèlement dans le milieu du travail, etc.). Les autorités belges se sont ainsi engagées à poursuivre une stratégie concertée de lutte contre toutes les formes de violences de genre et ont adopté le 26 novembre 2021 le Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN) 2021-2025.

Le PAN 2021-2025 s'appuie sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul et sur les recommandations adressées à la Belgique concernant la mise en œuvre de cette Convention. Ce plan relève de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions et s'articule autour de sept axes stratégiques :

- I. Adopter un cadre conceptuel de référence sur les violences basées sur le genre.
- II. Mener une politique intégrée réunissant l'ensemble des secteurs et la société civile afin d'agir ensemble contre les violences de genre et collecter des données quantitatives et qualitatives afin d'améliorer la connaissance des violences basées sur le genre.

- III. Prévenir les violences basées sur le genre en menant des actions de sensibilisation, d'éducation, de formation et de responsabilisation des auteurs et en s'attaquant aux facteurs à l'origine de ces violences.
- IV. Protéger, accompagner et soutenir les victimes de violences basées sur le genre et leur entourage (y compris les enfants exposés à ces violences) en les plaçant au centre des préoccupations.
- V. Adapter et moderniser la politique criminelle à l'égard des violences basées sur le genre en attachant une attention particulière à la protection de la victime et à sa reconnaissance en tant que telle.
- VI. Garantir une prise en compte des violences basées sur le genre dans la politique d'asile et de migration.
- VII. Agir et lutter contre les violences basées sur le genre sur le plan international

Ces axes stratégiques se déclinent en 201 mesures clés permettant de répondre spécifiquement aux différents domaines de la lutte contre les violences basées sur le genre, dont en particulier les violences à l'égard des femmes fondées sur le genre.

Le monitoring du PAN 2021-2025 est piloté par un groupe interdépartemental (GID) composé des représentant-e-s des cabinets ministériels, services publics, instances ou départements fédéraux, communautaires et régionaux concernés. Ce GID est présidé par le Cabinet de la Secrétaire d'Etat à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité, avec le soutien de l'IEFH.

Afin d'impliquer davantage la société civile dans le cadre de la mise en œuvre, du monitoring et de l'évaluation de la politique en matière de violences basées sur le genre, le PAN 2021-2025 prévoit la mise en place d'une plateforme nationale, chargée notamment de rendre un avis officiel concernant l'implémentation du PAN 2021-2025 lors des rapports intermédiaires et finaux prévus dans le cadre de l'évaluation du PAN 2021-2025.

Cette procédure répond spécifiquement aux recommandations du rapport final du GREVIO, ainsi qu'aux recommandations du Comité des Parties, d'établir un mécanisme de coordination plus efficace pour le suivi du PAN, conformément à la Convention d'Istanbul.

Le présent appel à candidatures a pour but de mettre sur pied cette plateforme nationale et ainsi, formaliser la consultation des acteurs de terrain dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de lutte contre les violences basées sur le genre, en particulier dans le cadre de l'exécution du PAN 2021-2025.

III. Mission de la Plateforme

La plateforme nationale est une instance composée d'associations. Elle a pour but d'assurer le suivi indépendant du PAN 2021-2025, de rendre des avis lors des évaluations intermédiaire et finale de remettre des avis au GID ou au futur Centre d'Expertise Multidisciplinaire à leur demande ou de sa propre initiative dans le cadre de la mise en œuvre du PAN.

Au maximum 16 associations peuvent obtenir une reconnaissance et un financement annuel consécutivement au présent appel à candidatures. Ces 16 associations constituent l'instance décisionnelle de la plateforme nationale. Elles disposent d'un mandat d'une durée de 5 ans, le cas échéant, renouvelable.

D'autres associations peuvent être associées au sein de la plateforme nationale et participer à ses activités mais elles ne bénéficient pas du financement annuel prévu par le présent appel à candidatures.

Une fois reconnues, les associations constituent l'instance décisionnelle de la plateforme et contribuent aux activités et travaux menés par la plateforme nationale.

Les associations reconnues ont ainsi pour missions à travers la Plateforme :

- D'adopter un avis officiel concernant l'implémentation du PAN 2021-2025 lors des rapports intermédiaires et finaux prévus dans le cadre de l'évaluation du PAN 2021-2025.
- D'examiner la mise en œuvre et les problèmes éventuels relatifs à l'application pratique du PAN 2021-2025 en formulant des avis spécifiques.
- De répondre aux sollicitations soumises par le GID ou le futur Centre d'Expertise Multidisciplinaire (CEM) ou d'agir de sa propre initiative et leur apporter, le cas échéant, une expertise concernant la mise en œuvre des mesures du PAN 2021-2025.

Les associations reconnues au sein de la plateforme nationale s'engagent à collaborer avec toute autre association non représentée au sein de la plateforme pouvant s'avérer pertinente dans le cadre de leurs activités et de leurs travaux.

Afin de coordonner et d'organiser au mieux les activités et les travaux de la plateforme nationale, un secrétariat est assuré par une personne désignée à cet effet par les membres de la plateforme nationale. Une fois mise en place, la plateforme nationale lance un appel à candidature pour l'engagement d'un équivalent temps plein (NL/FR) chargé d'assurer les missions de ce secrétariat.

La plateforme nationale est présidée par un-e président-e et un-e vice-président-e d'un rôle linguistique différent. Ils sont élus par l'ensemble des associations reconnues et collaborent étroitement avec le secrétariat susmentionné. A mi-mandat, le-la vice-président-e prend la fonction de président-e et inversement.

Les membres de la Plateforme décideront de la manière dont ils souhaitent rendre publics leurs avis concernant la mise en œuvre et l'évaluation du PAN 2021-2025

La plateforme nationale établit son règlement d'ordre intérieur et le transmet pour information à la Secrétaire d'Etat à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité.

En étant membre de la plateforme nationale, l'association s'engage notamment à :

- Participer aux réunions de la plateforme ;
- Mettre à disposition l'expertise de son association pour alimenter les travaux de la plateforme ;

- Faire le lien avec d'autres associations non membres de la plateforme afin que les expertises de ces associations soient également prises en compte lors des travaux de la plateforme ;
- Contribuer à la rédaction des avis pour lesquels la plateforme est mandatée ;
- Participer aux groupes de travail initiés par le GID lorsque celui-ci sollicite l'implication de la plateforme.

Le règlement d'ordre intérieur précité précise les engagements de la plateforme et les interactions mises en place entre la plateforme et la GID et, une fois créé, entre la plateforme et le CEM. Les modalités d'articulation entre le GID et la plateforme prévues lors des évaluations intermédiaires et finales du PAN 2021-2025 sont également précisées au sein du règlement d'ordre intérieur de la plateforme.

IV. Procédure de reconnaissance

Afin de contrôler l'adéquation des candidatures avec les critères de reconnaissance, les associations candidates remettent un formulaire de candidature à l'IEFH qui analyse sa recevabilité (cf. « V. Recevabilité des candidatures »).

Seuls les dossiers répondant à l'ensemble des critères de reconnaissance sont éligibles (cf. « VI. Eligibilité des dossiers »). Les candidats pour lequel le dossier est jugé non recevable, sont avertis par mail par l'IEFH.

Les candidatures jugées éligibles sont examinées par le jury (cf. « V. Recevabilité des candidatures »).

Le jury dresse un rapport sur les candidatures au regard de leur adéquation avec les critères de sélections fixés par le présent appel à candidature (cf. « VI. Sélection des candidatures »).

Sur base de ce rapport, l'IEFH remet, au nom du jury, un avis motivé de reconnaissance ou de non-reconnaissance à la secrétaire d'Etat à l'Egalité des genres, à l'Egalité des chances et à la Diversité.

Sur base de cet avis, la secrétaire d'Etat à l'Egalité des genres, à l'Egalité des chances et à la Diversité prend la décision finale de reconnaissance ou de refus de reconnaissance et sélectionne, pour un terme de 5 ans, au maximum 16 associations comme membres reconnus de la plateforme nationale.

L'IEFH avertit les candidats non sélectionnés par courrier au nom du jury.

V. Recevabilité des candidatures

Le dossier de candidature sera considéré comme complet et recevable pour autant que :

- La date limite de soumission du 25 mai 2022, à 16h, a été respectée ;

- La demande de reconnaissance est introduite via le formulaire de candidature ad hoc (cf. « IX. Modalité de candidature »).

Par ailleurs, pour être complet et recevable, le dossier de candidature comprend également les éléments suivants :

- Une copie des statuts de la personne morale sans but lucratif qui candidate ;
- Un document financier attestant de l'existence d'un compte bancaire ouvert au nom de la personne morale sans but lucratif ;

Le dossier de candidature peut être accompagné de tout autre élément utile à la bonne compréhension de la demande de reconnaissance.

L'IEFH est susceptible de demander toute pièce complémentaire jugée utile dans le cadre de l'instruction du dossier.

Tout au long de l'examen de sa demande, l'organisation candidate doit donc être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations supplémentaires.

VI. Eligibilité des candidatures

Les associations candidates doivent répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité suivants :

- Être constituées en tant que personne morale sans but lucratif ou d'association de fait.
- Développer leur action sur le territoire soit de la région de langue française, soit de la région de langue néerlandaise, soit de la région de langue allemande, soit de la région bilingue de Bruxelles-Capitale soit d'une combinaison de deux ou plusieurs de ces régions.
- Avoir dans leurs priorités de travail la lutte contre les violences basées sur le genre.
- Démontrer une expertise en matière de violences basées sur le genre en lien avec le PAN 2021-2025.
- Souscrire aux valeurs et aux principes préconisés par la Convention d'Istanbul.

Sont exclus de fait tous les organismes (sociétés, entreprises, consultants...) relevant du secteur marchand, les personnes physiques (sauf si elles représentent une association de fait) ainsi que les autorités fédérales, communautaires, régionales, communales et provinciales, de même que les organismes rattachés et/ou financés de manière directe par ces autorités.

VII. Sélection des candidatures

L'IEFH est chargé d'analyser la recevabilité de la candidature, à savoir l'introduction d'un dossier complet, dans le délai requis (cf. « V. Recevabilité des candidatures »).

Un jury composé de représentant-e-s de la cellule stratégique de la secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité, de l'IEFH et des cellules stratégiques des secrétaire d'État et/ou ministres en charge de l'Égalité des chances et des droits des femmes au niveau des Communautés et Régions est ensuite mis en place.

Ce jury procède à un examen sur le fond des candidatures. Cet examen s'appuie sur les formulaires de candidature et s'évalue au regard des éléments suivants.

- L'association démontre que ses activités de lutte contre les violences basées sur le genre s'inscrivent dans les principes portés par la Convention d'Istanbul.
- L'association démontre que ses activités touchent une ou plusieurs formes de violences basées sur le genre visées par le PAN 2021-2025.
- L'association démontre que ses activités touchent un ou plusieurs des groupes cibles concernés par le PAN 2021-2025. Le fait de développer une approche intersectionnelle peut constituer un atout.
- L'association démontre un travail intégré ou une expérience de travail de terrain avec d'autres organisations/partenariat – soit en tant que membre de réseau/coalition/plateforme ou étant un réseau soi-même. Le fait de permettre une mise en réseau d'acteurs et de secteurs différents actifs dans la lutte contre les violences basées sur le genre peut constituer un atout.
- L'association démontre mettre en œuvre des projets sur le territoire de la région de langue française, de la région de langue néerlandaise, de la région de langue allemande et/ou de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.
- L'association démontre une expérience en matière d'élaboration de recommandations ou d'actions d'interpellations politiques sur les violences basées sur le genre au niveau communal, régional, communautaire et/ou fédéral.

Le jury rédige un rapport qui identifie les candidatures répondant le mieux aux critères susmentionnés. Le jury veille à une représentation équilibrée au niveau géographique, linguistique et thématique lors de la rédaction de son rapport.

Sur base de ce rapport, l'IEFH remet, au nom du jury, un avis motivé de reconnaissance ou de non-reconnaissance de ces associations à la secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité.

Cet avis comprend au maximum 16 ONG pouvant bénéficier d'une reconnaissance au sein de la plateforme nationale.

Sur base de cet avis, la secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité prend la décision finale de reconnaissance des associations membres de la plateforme nationale.

VIII. Financement

Un montant annuel de maximum 210 000 euros est consacré au financement de la plateforme nationale.

Ce montant permet :

- L'engagement d'un équivalent temps plein associé aux missions de secrétariat et de soutien logistique de la plateforme nationale.
- La prise en charge des frais liés au fonctionnement de la Plateforme, à savoir, la location d'un local, les frais de traduction, etc.
- Le subventionnement de participation à la mission de la plateforme nationale des associations reconnues (cf. « VII. Sélection des candidatures ») selon un forfait identique pour chacune d'entre elles.

Les modalités de financement feront chaque année l'objet d'un arrêté de subvention. Le versement de la subvention intervient en deux tranches : 80 % de la subvention dans les six semaines qui suivent l'engagement de l'arrêté de subvention et le solde, soit 20% de la subvention après un an.

IX. Modalités de candidature

Cet appel à candidatures est ouvert du 9 mai 2022 jusqu'au 25 mai 2022, à 16h.

L'introduction du dossier de candidature se fait exclusivement via le formulaire (en format Word) disponible sur la page web de l'IEFH :

https://igvm-iefh.belgium.be/fr/actualite/appel_a_candidatures_plateforme_nationale_de_la_societe_civile_pan_2021_2025

Les formulaires de candidature doivent être complétés en traitement de texte et doivent être adressés par courriel à l'adresse : nicolas.belkacemi@iefh.belgique.be.